

Décision du Président n° 2024-09-171

Objet : Mise à disposition d'un accordéon diatonique à Madame LENFANT et Monsieur PRIGENT

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2024-06-167 du 25 juin 2024 portant fixation des tarifs de mise à disposition ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'accordéon diatonique est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que Madame LENFANT et Monsieur PRIGENT souhaitent disposer de l'accordéon diatonique, pour la période du 04/09/2024 au 04/07/2025 ;

DECIDE

Article 1 : mettre à disposition de Madame LENFANT et Monsieur PRIGENT l'accordéon diatonique de l'école de musique, à titre gratuit, et selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13 SEP. 2024

Le Président
Vincent LE MEAUX